



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 13 novembre 2018 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Bertrand GRISEL, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Virginie VINCENT, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Claire CAILLON qui donne pouvoir à Bertrand GRISEL,

Alain PREGEANT qui donne pouvoir à Joël BARON,

Agnès DUPONT qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Jean DE GOLOUBINOW qui donne pouvoir à Isabelle HUARD,

Lionel RUE THIBAL qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,

Stéphane LABBE qui donne pouvoir à Nicolas VERNEAU.

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD,

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/nov-2018

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet - emploi non permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent à l'accueil de loisirs pour renforcer ce service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Il est proposé, au Conseil Municipal ;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un emploi non permanent à temps complet.

Délibération N°002/nov-2018

Contrat de prévoyance collective – Résiliation du contrat actuel et mise en place d'un contrat de prévoyance labellisé

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la garantie complémentaire santé dans le cadre d'un contrat labellisé, Le contrat actuel pour le maintien de salaire date de 1994. C'est un contrat collectif figé. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour un contrat labellisé permettant ainsi l'adhésion des agents et une souplesse dans le choix, par chaque agent, de l'indemnisation lors du passage à $\frac{1}{2}$ traitement, la rente invalidité, et le capital invalidité retraite. La souscription de ce contrat entraîne une participation financière de la collectivité, sur un montant minimum de 5.00 € par mois et par agent, Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,

Vu la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 38,

Vu les dispositions du Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De résilier le contrat actuel au 31 décembre 2018,
- D'adhérer au nouveau contrat labellisé et de verser une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire Labellisée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération N°003/nov-2018

Contrat Epargne Temps : Règles d'ouverture - de fonctionnement - de gestion - d'utilisation et de clôture

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

La réglementation fixe un cadre général du CET et les demandes d'ouverture, d'alimentation, d'option et d'utilisation du CET sont à la discrétion de l'agent. Cependant, une délibération s'avère nécessaire pour fixer les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modalités d'application du CET dans la collectivité et à fixer sa date d'application.

DELIBERATION :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du CET dans la collectivité,

- Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture de CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de services pourront solliciter l'ouverture d'un CET (sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires employés de façon discontinue, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les fonctionnaires ou les agents non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé, les assistants maternels et assistants familiaux).

Monsieur le Maire présente les modalités de gestion du CET dans les services de la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par la remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération (annexe 1)

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Les heures complémentaires ou supplémentaires (demandées par la collectivité ou par nécessité de service vues par la collectivité)
- Le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour un agent à temps complet
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre

NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération (annexe 2)

Elle devra être transmise auprès du service gestion du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération (annexe 3).

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée par le maintien des jours épargnés en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

Maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation sous forme de congés :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, sous forme de congés et **sous réserve de nécessité de service.**

Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

- Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique (dès que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire. En cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale, l'ouverture et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

DECES DE L'AGENT

En cas de décès d'un titulaire d'un CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droit. Le nombre de jours accumulés sur le CET est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, à l'unanimité,

- ADOPTE la mise en place d'un CET pour le personnel de la collectivité en se référant aux textes en vigueur
- ADOPTE les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, la fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation mentionnées dans la présente délibération
- ADOPTE les différents formulaires annexés
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Délibération N°004/nov-2018

Contrat d'assurances 2019

Suite à la consultation pour les contrats suivants :

- Multirisques habitation - dommages aux biens
- Responsabilité civile
- Protection juridique - protection des agents et des élus
- Véhicules à moteur - véhicules collaborateurs

Il a été décidé de retenir la Société d'ASSURANCES GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération N°005/nov-2018

Espaces verts - Contrats à compter de 2019

Suite à la consultation pour le marché d'entretien des espaces verts, et après réunion de la commission le 19 novembre 2018, il a été décidé d'attribuer :

- Le lot 1 - Ateliers du Grain d'Or 7 203.04 euros TTC
- Le lot 2 - Ateliers du Grain d'Or 3 765.21 euros TTC

Les lots 3 - 4 et 5 seront attribués ultérieurement et la décision communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Désaffectation de la parcelle BC 497 pour partie (2m²) pour cession au riverain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 constatant l'élargissement de la Rue de Morest et la Rue de la Tonnelle suite à l'acquisition immobilière : travaux d'aménagement et de sécurité de voirie.

Le Conseil Municipal,

Considérant le courrier de Monsieur JOUNY en date du 22 juillet 2015 sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle BC 497,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 acceptant la cession de la partie de la parcelle et en fixant les modalités,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,

Considérant que Monsieur JOUNY a édifié un mur reliant 2 bâtiments lui appartenant sur cette partie à céder de 2 m²,

Considérant que cet aménagement ne perturbe en rien la circulation des usagers,

Vu la demande d'évaluation effectuée auprès de France Domaine le 13 novembre 2018,

Décide, à l'unanimité, de désaffecter la parcelle BC 497 (2 m²) pour partie en vue de sa cession à Monsieur JOUNY Cyrille, selon le plan établi par le géomètre le 07 mars 2017.

L'acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Blois.

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Classe de Mer 2019

Monsieur le Maire et Madame HERLEDAN rappellent que la commission scolaire élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est réunie le 10 octobre 2018.

L'objet de la réunion était la présentation du projet de classe de mer qui se déroulera du 24 au 29 juin 2019 à Belle Ile en Mer pour la classe de CP et les 2 classes de CM1/CM2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le rappel des éléments financiers,

Décide d'inscrire au Budget Primitif 2019 la somme de 10 000 euros (dix mille euros) soit 125 euros par élève et précise qu'aucune indemnité supplémentaire ne sera prise en charge par la Municipalité.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Joël BARON informe le Conseil Municipal qu'un cabinet d'audit a été missionné par Agglopolys dans le cadre du transfert des syndicats, notamment les syndicats d'AEP (adduction d'eau potable) aux communautés d'agglomérations au 31 décembre 2019.

La Commune de VINEUIL, commune adhérente au SMAEP, faisant partie de la Communauté d'Agglomération de BLOIS Agglopolys a reçu un document à compléter par le Cabinet ESPELIA.

Le cabinet a programmé une réunion au SMAEP le 23 novembre 2018 auquel Messieurs BARON et GRISEL vont se rendre.

Les élus de Huisseau sur Cosson, Saint Claude de Diray et de la Communauté de Communes du Grand Chambord n'ont pas été informés de cette démarche.

Monsieur Joël BARON interpelle le Conseil Municipal. Que faut-il penser de la mission d'audit ?

Vœux au personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la soirée des vœux au personnel est fixée au 14 décembre 2018 à 18h30 au Club House.

Stationnements

- Le Conseil Municipal constate que les problèmes de stationnements des véhicules sur les trottoirs continuent.
- Il appelle les parents à la vigilance pour que leurs enfants, à pied ou en vélo soient visibles (vêtements ou équipements fluo).

La séance est levée à 21 heures 45.



Le Maire,

Joël Debuigne
Joël DEBUIGNE